



Assurance pour prêt immobilier

Par **vicberlo**, le **20/05/2008** à **11:12**

Bonjour,
J'ai déposé un dossier auprès de la MG pour une assurance d'un prêt immobilier le 29/02/08. Je dois signer la vente le 30/05/08. La CNP, partenaire MG a pris sa décision hier, soit 10 j avant la signature et voici sa proposition : 0.24% du capital emprunté (240000€) par an pour moi et 1.69% pour mon mari avec pour lui une exclusion totale pour la maladie et l'invalidité. Mon mari a eu un pontage coronarien en oct 06, il est suivi, ses examens médicaux sont bons, mais la CNP invoque "un risque aggravé". On peut comprendre mais on t il le droit d'exclure complètement maladie et invalidité ? Il peut très bien avoir un accident ou développer une maladie qui n'aurait strictement rien à voir avec sa pathologie actuelle ? Je trouve cette décision totalement injustifiée.
Par ailleurs, lors de la remise du dossier complet, on m'a dit et répété que les surprimes n'existaient plus depuis janvier 2008, qu'en est-il exactement ? Aujourd'hui, je ne peux accepter une telle proposition, c'est cher pour une prestation nulle ! Je suis à 10 j de la signature et suis prise à la gorge car je risque de perdre les 5% versés lors du compromis. Quels sont mes recours ?
merci